



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 3 juin 2024, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **JOCELYNE CORBEIL, NICOLAS ROBILLARD, TATIANA CONTRERAS, JACQUES LAPENSÉE, MICHEL BILODEAU** et **CLAIRE MAILHOT**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur des Services administratifs et trésorier, madame **SOPHIE ROY**, directrice du Service de police et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024 À 19H00

2024-06-276	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2024-06-277	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mai 2024
2024-06-278	3.2	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 29 mai 2024
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	4.1	Aucun
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 983-01-2024 modifiant le Règlement 983-2011 concernant la vidange des fosses septiques
A.M.	5.2	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1024-04-2024 modifiant le Règlement 1024-2015, tel qu'amendé, sur les animaux
A.M.	5.3	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1031-27-2024 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
A.M.	5.4	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1057-05-2024 modifiant le Règlement 1057-2017, tel qu'amendé, relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont
A.M.	5.5	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1104-04-2024 modifiant le Règlement 1104-2021, tel qu'amendé, sur la collecte et la gestion des matières résiduelles



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|------------|--|
| A.M. | 5.6 | Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1136-02-2024 modifiant le Règlement 1136-2023, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2024) |
| 2024-06-279 | 5.7 | Adoption du Règlement 1103-02-2024 modifiant le Règlement 1103-2021, tel qu'amendé, sur la prévention des incendies |
| A.M. | 5.8 | Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement de concordance 1036-01-2024, modifiant le plan d'urbanisme 1036-2017, afin de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière conformément au schéma d'aménagement |
| 2024-06-280 | 5.9 | Adoption du projet de Règlement de concordance 1036-01-2024, modifiant le plan d'urbanisme 1036-2017, afin de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière conformément au schéma d'aménagement |
| A.M. | 5.10 | Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement de concordance 1037-35-2024, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de se conformer au Règlement 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement |
| 2024-06-281 | 5.11 | Adoption du projet de Règlement de concordance 1037-35-2024, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de se conformer au Règlement numéro 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement |
| A.M. | 5.12 | Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1041-08-2024 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'ajouter et modifier les documents à soumettre lors des demandes de permis de construction |
| 2024-06-282 | 5.13 | Adoption du projet de Règlement 1041-08-2024, modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'ajouter et modifier les documents à soumettre lors des demandes de permis de construction |
| | 6. | AFFAIRES COURANTES |
| | 6.1 | FINANCES ET TRÉSORERIE |
| 2024-06-283 | 6.1.1 | Adoption de la liste des déboursés au 31 mai 2024 |
| 2024-06-284 | 6.1.2 | Mise à jour de la programmation de travaux pour le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 |
| 2024-06-285 | 6.1.3 | Appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant de 3 641 051 \$ pour la construction de l'incubateur-accelérateur de la Société de développement économique de Bromont (SODEB) |
| | 6.2 | TRAVAUX PUBLICS |
| 2024-06-286 | 6.2.1 | Conversion au DEL des lampadaires décoratifs du boulevard de Bromont |
| | 6.3 | SERVICES TECHNIQUES |
| 2024-06-287 | 6.3.1 | Réception définitive d'une partie des infrastructures municipales du projet « Faubourg 1792 », affectant les lots 6 421 768, 6 421 779 et 6 421 780, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue du Faubourg, carré des Paysannes et carré des Pionnières |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2024-06-288 6.3.2 Cession des lots 6 421 768, 6 421 779 et 6 421 780, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue du Faubourg, carré des Paysannes et carré des Pionnières
- 2024-06-289 6.3.3 Établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant une partie du lot 2 929 600 et deux parties du lot 2 929 601 et d'une servitude de passage affectant une partie des lots 2 929 576 et 2 929 600 et deux parties du lots 2 929 601, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue André
- 2024-06-290 6.3.4 Établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc par destination du propriétaire affectant une partie des lots 4 513 950 et 6 614 091, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Pacifique Est
- 2024-06-291 6.3.5 Modification du protocole d'entente P2013-FGD-29
- 2024-06-292 6.3.6 Amendement 02 au protocole d'entente P2022-SAM-51 relatif aux travaux municipaux du projet Quartier Samara - Phase 1B
- 6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 2024-06-293 6.4.1 Approbation de la programmation amendée 2024 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont
- 2024-06-294 6.4.2 Approbation de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et la Ligue de tennis de Bromont pour l'année 2024
- 2024-06-295 6.4.3 Adoption de la Politique familiale municipale, municipalité amie des aînés et des saines habitudes de vie (PFM-MADA-SHV) et de son plan d'action 2024-2028
- 2024-06-296 6.4.4 Nomination des membres du comité de suivi de la Politique familiale municipale, municipalité amie des aînés et des saines habitudes de vie (PFM-MADA-SHV)
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 2024-06-297 6.5.1 Renouvellement de l'entente d'aide mutuelle 2024-2025 des services incendies de la Ville de Granby et de la Ville de Bromont
- 6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
- 2024-06-298 6.6.1 Annulation de la résolution 2022-06-348 habilitant certains postes à appliquer le Règlement 1103-2021 sur la prévention des incendies
- 2024-06-299 6.6.2 Approbation d'une entente intermunicipale entre la Ville de Bromont et la MRC de Brome-Missisquoi pour les services d'une ressource de la MRC de Brome-Missisquoi - Greffe et affaires juridiques
- 2024-06-300 6.6.3 Nomination du toponyme « Carré du Sablon » et demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec
- 2024-06-301 6.6.4 Renouvellement du contrat pour la collecte, le transport et la gestion des ordures ménagères, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants, à l'exception de l'item TRI de l'activité C, collecte, transport et tri de matières recyclables, pour l'année 2025 à GFL Environmental inc. (040-TP-P-21)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|------------|---|
| 2024-06-302 | 6.6.5 | Octroi de contrat pour la construction du nouveau Centre de gestion des actifs de Bromont à Construction Gératek Itée pour un montant de 18 792 585 \$, plus les taxes applicables (001-TP-P-24) |
| 2024-06-303 | 6.6.6 | Octroi de contrat pour les travaux de pavage sur la piste cyclable Natura - Faubourg 1792 à Eurovia Québec Construction inc. pour un montant de 181 137,08 \$, plus les taxes applicables (030-ST-P-24) |
| 2024-06-304 | 6.6.7 | Octroi de contrat pour les travaux pour l'ajout de glissières sur le chemin Gaspé à Les Entreprises Steeve Couture inc. pour un montant de 84 496,08 \$, plus les taxes applicables (042-ST-P-24) |
| 2024-06-305 | 6.6.8 | Octroi de contrat pour le pavage majeur et la réfection de rues de la Ville de Bromont pour l'année 2024 à Eurovia Québec Construction inc. pour un montant de 267 732,50 \$, plus les taxes applicables (043-TP-P-24) |
| 2024-06-306 | 6.6.9 | Octroi de contrat pour l'acquisition d'équipement d'éclairage scénographique et architectural à 9104-2010 Québec inc. (SHOW DEVANT) pour un montant de 57 925,02 \$, plus les taxes applicables (068-SLC-I-24) |
| 2024-06-307 | 6.6.10 | Octroi de contrat en gré à gré pour de l'assistance technique pour l'installation de modules de traitement Écofixe dans l'étang aéré no 3 à Tetra Tech QI inc. pour un montant de 55 000 \$, plus les taxes applicables (095-ST-G-24) |
| 2024-06-308 | 6.6.11 | Octroi de contrat gré à gré pour des travaux de réfection de maçonnerie à la caserne #2 à Les Entreprises F.A. Lessard inc. pour un montant maximal de 50 000 \$, plus les taxes applicables (096-TP-G-24) |
| 2024-06-309 | 6.6.12 | Non-octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'un véhicule banalisé (091-POL-I-24) |
| 2024-06-310 | 6.6.13 | Autorisation du paiement des avenants à Groupe ABS au contrat initial pour le contrôle qualitatif des matériaux de la phase 1 du projet Arborescence pour un montant maximal de 55 153,23 \$, plus les taxes applicables (045-ST-G-19) |
| | 6.7 | URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE |
| N.M. | 6.7.1 | Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mai 2024 |
| 2024-06-311 | 6.7.2 | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2024 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2024 |
| 2024-06-312 | 6.7.3 | Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
•2024-30070 : Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 92, chemin Laprairie;
•2024-30080 : Demande visant l'ajout d'un panneau d'affichage sur une enseigne détachée et ajout de 2 enseignes directionnelles au 88, boulevard de l'Aéroport – Kruger;
•2024-30081 : Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire au 267, rue Dorchester;
•2024-30083 : Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée touchant un secteur de pentes fortes au 375, chemin de Magog;
•2024-30087 : Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 111, rue de Rouville;
•2024-30075 : Demande visant la modification de l'enseigne de la bibliothèque située au 37, chemin de Gaspé;
•2024-30079 : Approbation de plans - Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 138, rue de la Rivière. |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|-------------|--|
| N.M. | 6.7.4 | SUJET REPORTÉ 2024-30052 : Demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage « Soins de santé » au 8-101, boulevard de Bromont - Visique |
| 2024-06-313 | 6.7.5 | 2024-30059 : Demande d'usage conditionnel afin de permettre la transformation de 2 habitations trifamiliales en habitations multifamiliales de 4 logements, au 62 à 66 et au 68 à 72, rue de Sherbrooke |
| 2024-06-314 | 6.7.6 | 2024-30082 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 30-3, rue de Jade |
| 2024-06-315 | 6.7.7 | 2024-30084 : Approbation de plans – Demande visant la restauration de la façade d'un bâtiment patrimonial (demande de subvention) au 650-670, rue Shefford - Église Saint-François-Xavier |
| 2024-06-316 | 6.7.8 | 2024-30085 : Approbation de plans – Modification du plan directeur d'aménagement de la phase 1B du projet Samara |
| 2024-06-317 | 6.7.9 | 2024-30088 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire agricole (garage) au 25, chemin Rumsby |
| 2024-06-318 | 6.7.10 | 2024-30078 : Approbation de plans – Demande visant l'abattage de 2 arbres matures au 1169, rue Shefford |
| 2024-06-319 | 6.7.11 | 2024-30089 : Demande d'avis préliminaire visant l'implantation d'un projet de construction résidentiel touchant à des pentes fortes au 815, rue O'Connor |
| 2024-06-320 | 6.7.12 | 2024-30097 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel au 26, rue du Pacifique Est – Groupe Carbonneau |
| N.M. | 6.7.13 | SUJET REPORTÉ 2024-30086 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser un remblai de hauteur maximale de 2 m, pour des fins d'aménagement paysager, au lieu de 0,6 m, comme indiqué à l'article 176.1 du règlement de zonage 1037-2017 au 97, rue des Cèpes, lot 3 753 374, zone P3P-05, district Shefford |
| | 6.8 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE |
| 2024-06-321 | 6.8.1 | Autorisation et soutien logistique aux événements de l'organisation Horse Trials 2024 |
| 2024-06-322 | 6.8.2 | Autorisation pour la tenue du camping éphémère de l'événement Summerfest du centre d'escalade Backbone |
| 2024-06-323 | 6.8.3 | Soutien logistique à l'événement XTERRA Bromont |
| 2024-06-324 | 6.8.4 | Autorisation à signer l'Engagement en tourisme durable 2030 |
| | 6.9 | DIRECTION GÉNÉRALE |
| 2024-06-325 | 6.9.1 | Autorisation de signature du Projet pilote MaaS Communautaire - Québec entre la Ville de Bromont et la Société d'innovation en environnement (SIE) (2024-2026) |
| N.M. | 6.9.2 | SUJET RETIRÉ Acceptation de l'offre d'achat et du projet de vente notarié avec Duo Display (9011-6229 Québec inc.) au prix de 722 000 \$ d'une partie du lot 6 391 798, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et autorisation de signature |
| | 6.10 | RESSOURCES HUMAINES |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste d'embauche
2024-06-326	6.10.2	Nomination au poste-cadre de capitaine, Service de sécurité incendie
2024-06-327	6.10.3	Confirmation au poste-cadre à durée indéterminée de contremaître/contremaître horticulture, parcs et espaces verts, et bâtiments, Service des travaux publics

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

N.M.	7.1	Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 1145-2024 modifiant le Règlement 1120-2023 concernant une dépense et un emprunt de 1 645 000 \$ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du diamant, du boulevard Pierre-Laporte et du boulevard de l'Innovation, afin d'augmenter la dépense pour un montant de 305 000 \$ et diminuer l'emprunt pour un montant de 430 000 \$
N.M.	7.2	Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023
N.M.	7.3	Dépôt du procès-verbal de la 430e assemblée régulière de la Régie Aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est, tenue le 8 mai 2024 à l'Aéroport Roland-Désourdy

8. AFFAIRES NOUVELLES

2024-06-328	8.1	Suspension sans traitement d'un employé municipal
2024-06-329	8.2	Nomination du toponyme « Salle d'exposition Pierre-Dunnigan » et demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec
2024-06-330	8.3	Nomination du toponyme « Bibliothèque Pauline Quinlan » et demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec

N.M. 9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-06-331 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Intervention du maire avant le début de la séance :

- Félicitations à monsieur Stéphane Brochu, directeur des Services administratifs et trésorier de la Ville de Bromont, qui s'est vu décerner par la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) le Prix d'excellence 2024 dans la catégorie Engagement communautaire et social. Il est honoré pour la création d'une équipe formée du personnel de sa municipalité pour participer au Grand Défi Pierre Lavoie de 1000 kilomètres à vélo où il agit à titre de capitaine.
- Mention à Bromont, montagne d'expériences (BME) qui a obtenu la certification Argent en Tourisme durable de GreenStep.

Parole à monsieur Jacques Lapensée :

- Samedi dernier avait lieu le 37^e Gala distinction Desjardins organisé par la Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska, le Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) s'est vu remettre le prix dans la catégorie Industrie touristique. Nous remercions la chambre de commerce.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Parole à madame Claire Mailhot :

- La semaine dernière a eu lieu l'officialisation de la Table de développement social Bromont – Brigham. Cela fait suite au transfert de la Ville de Bromont dans la région Brome-Missisquoi pour les soins de santé.

Monsieur le maire reprend la parole :

- Retour sur les jours de tenue des registres et position du conseil.
- Annonce de la mise sur pied d'un Comité citoyens et finances. En réponse au souhait des citoyens davantage impliqués dans la gestion des finances de la Ville. Un appel de candidatures sera accompagné de différentes plates-formes de communication de la Ville.

2024-06-276

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2024, avec les modifications suivantes :

- Report des sujets suivants à la séance du 3 juillet 2024 :
 - **6.7.4** 2024-30052 : Demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage « Soins de santé » au 8-101, boulevard de Bromont - Visique
 - **6.7.13** 2024-30086 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser un remblai de hauteur maximale de 2 m, pour des fins d'aménagement paysager, au lieu de 0,60 m, comme indiqué à l'article 176.1 du règlement de zonage 1037-2017 au 97, rue des Cèpes, lot 3 753 374, zone P3P-05, district Shefford
- Retrait du sujet suivant :
 - **6.9.2** Acceptation de l'offre d'achat et du projet de vente notarié avec Duo Display (9011-6229 Québec inc.) au prix de 722 000 \$ d'une partie du lot 6 391 798, circonscription foncière de Brome, et autorisation de signature
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - **8.1** Suspension sans traitement d'un employé municipal
 - **8.2** Nomination du toponyme « Salle d'exposition Pierre-Dunnigan » et demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec
 - **8.3** Nomination du toponyme « Bibliothèque Pauline Quinlan » et demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Luc Bougie :

- Point 6.6.5 : Questionnement sur le montage financier du Centre de gestion des actifs;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Point 6.6.9 : Questionnement sur la nature des équipements visés par l'appel d'offres sur invitation.

2024-06-277

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024.

ADOPTÉE

2024-06-278

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 mai 2024.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 983-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 983-2011 CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Nicolas Robillard donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 983-01-2024 modifiant le Règlement 983-2011 concernant la vidange des fosses septiques.

ATTENDU QUE la greffière adjointe, Me Marie-Pier Therrien présente et explique le projet de Règlement.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1024-04-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1024-2015, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES ANIMAUX

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1024-04-2024 modifiant le Règlement 1024-2015, tel qu'amendé, sur les animaux.

ATTENDU QUE la greffière adjointe, Me Marie-Pier Therrien présente et explique le projet de Règlement.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1031-27-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1031-27-2024 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ATTENDU QUE la greffière adjointe, Me Marie-Pier Therrien présente et explique le projet de Règlement.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1057-05-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1057-2017, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX BRANCHEMENTS ET AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Nicolas Robillard donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1057-05-2024 modifiant le Règlement 1057-2017, tel qu'amendé, relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Ville de Bromont.

ATTENDU QUE la greffière adjointe, Me Marie-Pier Therrien présente et explique le projet de Règlement.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1104-04-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1104-2021, TEL QU'AMENDÉ, SUR LA COLLECTE ET LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Nicolas Robillard donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1104-04-2024 modifiant le Règlement 1104-2021, tel qu'amendé, sur la collecte et la gestion des matières résiduelles.

ATTENDU QUE la greffière adjointe, Me Marie-Pier Therrien présente et explique le projet de Règlement.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1136-02-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1136-2023, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2024)

ATTENDU QUE madame la conseillère Tatiana Contreras donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1136-02-2024 modifiant le Règlement 1136-2023, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2024).

ATTENDU QUE la greffière adjointe, Me Marie-Pier Therrien présente et explique le projet de Règlement.

2024-06-279

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1103-02-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1103-2021, TEL QU'AMENDÉ, SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE le Règlement 1103-2021 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 3 mai 2022;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1103-02-2024 modifiant le Règlement 1103-2021, tel qu'amendé, sur la prévention des incendies.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 1036-01-2024, MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 1036-2017, AFIN DE DÉLIMITER TOUT TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE CONFORMÉMENT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure, le projet de Règlement 1036-01-2024 modifiant le Règlement 1036-2017, relatif au plan d'urbanisme.

ATTENDU QUE le directeur général, Francis Dorion présente et explique le projet de Règlement.

2024-06-280

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 1036-01-2024, MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 1036-2017, AFIN DE DÉLIMITER TOUT TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE CONFORMÉMENT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, reçu au préalable, une copie du projet de Règlement 1036-01-2024 intitulé ; « Projet de Règlement de concordance 1036-01-2024, modifiant le plan d'urbanisme 1036-2017, afin de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière conformément au schéma d'aménagement »;

ATTENDU QUE le Règlement 1036-2017 relatif au plan d'urbanisme a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi a adopté le Règlement numéro 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement numéro 05-0508, dans le but de répondre à l'orientation gouvernementale qui encadre le pouvoir des MRC d'identifier les territoires qu'elle juge incompatibles à l'activité minière dans le but d'assurer un développement durable et harmonieux de la région;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'assurer sa concordance à la modification du schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement de concordance 1036-01-2024, modifiant le plan d'urbanisme 1036-2017, afin de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière conformément au schéma d'aménagement.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 1037-35-2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT 10-0618 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure, le projet de Règlement de concordance 1037-35-2024 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de se conformer au Règlement 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement.

ATTENDU QUE le directeur général, Francis Dorion présente et explique le projet de Règlement.

2024-06-281

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 1037-35-2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-0618 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, reçu au préalable, une copie du projet de Règlement 1037-35-2024 intitulé : « Projet de Règlement de concordance 1037-35-2024, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de se conformer au Règlement 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement »;

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 relatif au Règlement de zonage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi a adopté le Règlement numéro 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement numéro 05-0508, dans le but de répondre à l'orientation gouvernementale qui encadre le pouvoir des MRC d'identifier les territoires qu'elle juge incompatibles à l'activité minière dans le but d'assurer un développement durable et harmonieux de la région;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Ville de Bromont doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'assurer sa concordance à la modification du schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE depuis la modification de la LAU en 2021, la Ville de Bromont ne peut plus octroyer de dérogations mineures dans une zone de contrainte sonore;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite intégrer une règle d'exception pour permettre une construction du groupe « Habitation » lorsque le niveau sonore est à un seuil inférieur à 55 dBA Leq;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement de concordance 1037-35-2024, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de se conformer au Règlement numéro 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1041-08-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1041-2017 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER ET MODIFIER LES DOCUMENTS À SOUMETTRE LORS DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE madame la conseillère Tatiana Contreras donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure, le projet de Règlement 1041-08-2024 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'ajouter et modifier les documents à soumettre lors des demandes de permis de construction.

ATTENDU QUE le directeur général, Francis Dorion présente et explique le projet de Règlement.

2024-06-282

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1041-08-2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1041-2017 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER ET MODIFIER LES DOCUMENTS À SOUMETTRE LORS DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Projet de Règlement 1041-08-2024, modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'ajouter et modifier les documents à soumettre lors des demandes de permis de construction »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ajouter et modifier certains documents à soumettre lors des demandes de permis de construction;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1041-08-2024, modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'ajouter et modifier les documents à soumettre lors des demandes de permis de construction.

ADOPTÉE

2024-06-283

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MAI 2024

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 mai 2024, au montant de 4 931 691,08 \$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

42419 à 42538	555 275,75 \$
S22965 à S23243	3 303 009,28 \$
M5701 à M5703	2 925,30 \$



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Paies nettes versées le :

02-05-2024	348 246,54 \$
16-05-2024	357 123,08 \$
30-05-2024	365 111,13 \$

Total : **4 931 691,08 \$**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
S23194	783 537,25 \$	Comco entrepreneur en bâtiment : construction nouvelle caserne pompiers
S23007	660 863,18 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay : travaux conduite eau potable rue Soulanges
S23135	532 711,50 \$	MRC Brome-Missisquoi : Quote-part 2024
42494	299 395,22 \$	Miller Thomson SENCRL : libération retenue – travaux Centre culturel St-John
S22998	180 586,85 \$	Comco entrepreneur en bâtiment : construction nouvelle caserne pompiers
S23162	158 619,92 \$	Services Matrec : collectes matières résiduelles
S23105	65 481,90 \$	Groupe Mécano : libération retenue – mise à niveau poste de pompage
S22977	48 751,13 \$	Parallèle 54 Expert-Conseil : surveillance travaux rues Soulanges et André
S23130	41 289,13 \$	Mazout G. Bélanger : livraison essence véhicules et génératrices

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-06-284

MISE À JOUR DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par l'adoption de la résolution 2021-09-634, l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la programmation a fait l'objet de révisions approuvées par le conseil municipal par l'adoption des résolutions 2021-11-747, 2021-12-766, 2022-03-119, 2022-10-567 et 2023-12-626;

ATTENDU QUE le Programme a été prolongé et renommé TECQ 2019-2024 afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux de leur programmation, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la date limite de réalisation des travaux pour le seuil minimal d'immobilisations demeure le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la TECQ pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'il est requis de produire une programmation finale;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la Ville de Bromont s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux version n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Bromont s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville de Bromont s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Ville de Bromont atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

2024-06-285

APPROPRIATION À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ D'UN MONTANT DE 3 641 051 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE L'INCUBATEUR-ACCÉLÉRATEUR DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT (SODEB)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a été désignée comme une zone d'innovation le 3 février 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a autorisé le dépôt d'une demande de subvention par la résolution numéro 2022-05-301 auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour le projet de construction d'un incubateur-accélérateur dans le Parc Scientifique Bromont;

ATTENDU QUE le MEIE a confirmé que la Société de développement économique de Bromont (SODEB) sera bénéficiaire du projet d'incubateur-accélérateur de la zone d'innovation;

ATTENDU QUE la SODEB va mener à terme le projet de construction de l'incubateur-accélérateur de la zone d'innovation à Bromont;

ATTENDU QUE Technum Québec est désigné comme gestionnaire de l'incubateur-accélérateur de par son écosystème mature pour attirer et encadrer des entreprises;

ATTENDU QUE le contrat pour les plans et devis a déjà été octroyé en juin 2023 et que le contrat pour les travaux de construction a été octroyé le 21 mars 2024 et prendra fin en 2025;

ATTENDU QUE le projet est estimé à 17 142 314 \$ et que le gouvernement du Québec a autorisé l'affichage de leur contribution financière au montant de 11 892 314 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée, par la résolution numéro 2024-01-025, à contribuer financièrement au projet au montant de 5,25 M\$ et que cette contrepartie sera versée à la SODEB au fur et à mesure de l'avancement des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a versé une somme de 208 949 \$ en 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a déjà affecté une somme de 1 400 000 \$ au surplus en 2024 par la résolution numéro 2023-12-642;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les règles de fiscalité municipale obligent la Ville de Bromont à approprier le montant résiduel à son engagement à même les fonds existants et qu'elle ne peut le faire par un règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier une somme de 3 641 051 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de verser les sommes à la SODEB pour la construction de l'incubateur-accélérateur de la zone d'innovation à Bromont, en temps opportun.

ADOPTÉE

2024-06-286

CONVERSION AU DEL DES LAMPADAIRES DÉCORATIFS DU BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a entamé la conversion des lampadaires de rue au sodium vers le DEL en 2018 en remplaçant l'entièreté des luminaires de type cobra sur le territoire;

ATTENDU QU'une partie des lampadaires décoratifs sur le territoire utilisent encore des lampes au sodium;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, dans le budget 2024, un montant pour procéder à la conversion des lampadaires décoratifs du boulevard de Bromont, entre le viaduc de l'autoroute 10 et le pont situé au sud de la rue St-Denis;

ATTENDU QU'un mandat a été octroyé à un entrepreneur électricien afin de réaliser lesdits travaux;

ATTENDU QUE les travaux prévus sont effectués sur des propriétés régies par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

ATTENDU QUE, pour la réalisation desdits travaux, la Ville de Bromont doit effectuer une ou des demandes de permissions de voirie auprès du MTMD;

ATTENDU QUE le MTMD exige une reconnaissance et un engagement de la Ville de Bromont, transmis sous forme de résolution.

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De reconnaître que la Ville de Bromont est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie transmise au MTMD.

De s'engager à ce que la Ville de Bromont assume la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente permission de voirie.

De s'engager à ce que la Ville de Bromont assume les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, de l'entretien et du paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

ADOPTÉE

2024-06-287

RÉCEPTION DÉFINITIVE D'UNE PARTIE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET « FAUBOURG 1792 », AFFECTANT LES LOTS 6 421 768, 6 421 779 ET 6 421 780, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DU FAUBOURG, CARRÉ DES PAYSANNES ET CARRÉ DES PIONNIÈRES



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « Faubourg 1792 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-12-727, en date du 15 décembre 2014;

ATTENDU QUE le conseil a accepté des modifications apportées au protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « Faubourg 1792 » en vertu de ses résolutions portant les numéros 2015-05-271 2015-05-272, en date du 4 mai 2015;

ATTENDU QUE le conseil a accepté une modification apportée au protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « Faubourg 1792 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2018-10-676, en date du 2 octobre 2018;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 amendé et mis-à-jour intervenu entre Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « Faubourg 1792 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-05-362, en date du 17 mai 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Faubourg 1792 inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales du carré des Paysannes, du carré des Pionnières et d'une partie de la rue du Faubourg correspondant aux lots 6 421 768, 6 421 779 et 6 421 780, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QU'à certains endroits du carré des Paysannes, correspondant au lot 6 421 779, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, on a constaté la présence de ségrégation de l'asphalte mise en place pour la seconde couche;

ATTENDU QU'une garantie additionnelle est donnée à la Ville de Bromont jusqu'au 21 septembre 2026 par le sous-traitant de l'entrepreneur, ce dernier ayant œuvré pour le compte de la société Faubourg 1792 inc., relativement à cette ségrégation de l'asphalte mise en place à certains endroits du lot 6 421 779, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des travaux d'infrastructures municipales du carré des Paysannes, du carré des Pionnières et d'une partie de la rue du Faubourg correspondant au lot 6 421 768, 6 421 779 et 6 421 780, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte la réception définitive des travaux des infrastructures municipales du projet « Faubourg 1792 » du carré des Paysannes, du carré des Pionnières et d'une partie de la rue du Faubourg correspondant aux lots 6 421 768, 6 421 779 et 6 421 780, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières, soumise cependant à la garantie additionnelle jusqu'au 21 septembre 2026 relativement à la ségrégation de l'asphalte à certains endroits et affectant le lot 6 421 779, des susdits cadastre et circonscription foncière.

ADOPTÉE

2024-06-288

CESSION DES LOTS 6 421 768, 6 421 779 ET 6 421 780, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DU FAUBOURG, CARRÉ DES PAYSANNES ET CARRÉ DES PIONNIÈRES

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2014- FBG-31 intervenu entre Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « FAUBOURG 1792 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-12-727, en date du 15 décembre 2014;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil a accepté des modifications apportées au protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « Faubourg 1792 » en vertu de ses résolutions portant les numéros 2015-05-271 2015-05-272, en date du 4 mai 2015;

ATTENDU QUE le conseil a accepté une modification apportée au protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 intervenu entre Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « Faubourg 1792 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2018-10-676, en date du 2 octobre 2018;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 amendé et mis-à-jour intervenu entre Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « FAUBOURG 1792 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-05-362, en date du 17 mai 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente amendé, la société Faubourg 1792 inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales du carré des Paysannes, du carré des Pionnières et d'une partie de la rue du Faubourg, correspondant aux lots 6 421 768, 6 421 779 et 6 421 780, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente amendé, la société Faubourg 1792 inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont les lots 6 421 768, 6 421 779 et 6 421 7803, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds du carré des Paysannes, du carré des Pionnières et d'une partie de la rue du Faubourg;

ATTENDU QU'à certains endroits du carré des Paysannes, correspondant au lot 6 421 779, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, on a constaté la présence de ségrégation de l'asphalte mise en place pour la seconde couche;

ATTENDU QU'une garantie additionnelle est donnée à la Ville de Bromont jusqu'au 21 septembre 2026 par le sous-traitant de l'entrepreneur, ce dernier ayant œuvré pour le compte de la société Faubourg 1792 inc., relativement à cette ségrégation de l'asphalte mise en place à certains endroits du lot 6 421 779, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de cession rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière les lots 6 421 768, 6 421 779 et 6 421 780, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du carré des Paysannes, du carré des Pionnières et d'une partie de la rue du Faubourg.

Que cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$) et des engagements prévus au protocole d'entente amendé intervenu entre la Ville de Bromont et la société Faubourg 1792 inc., soumise cependant à la garantie additionnelle jusqu'au 21 septembre 2026 relativement à la ségrégation de l'asphalte à certains endroits et affectant le lot 6 421 779, des susdits cadastre et circonscription foncière.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-289



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 2 929 600 ET DEUX PARTIES DU LOT 2 929 601 ET D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 2 929 576 ET 2 929 600 ET DEUX PARTIES DU LOTS 2 929 601, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE ANDRÉ

ATTENDU QUE le conseil a ratifié une entente intervenue avec madame Marie-Josée Brunelle pour la réalisation des travaux et l'implantation d'un intercepteur d'égout sanitaire et d'une conduite d'aqueduc, rue André, en vertu de sa résolution portant le numéro 2023-11-615, en date du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette entente, madame Marie-Josée Brunelle s'est engagée à établir une servitude de passage pour le sentier la Villageoise contre une partie des lots 2 929 576 et 2 929 600 et deux parties du lot 2 929 601, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue André;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette entente, madame Marie-Josée Brunelle s'est engagée à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc contre une partie du lot 2 929 600 et deux parties du lot 2 929 601, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue André;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte établissant une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et une servitude de passage pour le sentier la Villageoise rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude de passage pour le sentier la Villageoise soit établie contre une partie des lots 2 929 576 et 2 929 600 et deux parties du lot 2 929 601, en faveur des lots 2 929 629, 2 929 650, 2 929 765, 3 484 788 et 6 345 088, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie respective de huit cent quinze mètres carrés et un dixième (815,1 m²), neuf cent vingt-quatre mètres carrés et huit dixièmes (924,8 m²), mille trente mètres carrés (1 030,0 m²) et deux mille deux cent douze mètres carrés et un dixième (2 212,1 m²) tel que montrées au plan accompagnant la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1559, dossier GBY10105023-30.

Que cette servitude de passage pour le sentier la Villageoise est consentie à titre gratuit en exécution partielle de l'entente intervenue entre les parties comparantes.

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit établie contre une partie du lot 2 929 600 et deux parties du lot 2 929 601, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 6 343 429 et 6 345 088, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie respective de mille quatre cent soixante mètres carrés et huit dixièmes (1 460,8 m²), mille trois cent soixante et onze mètres carrés et deux dixièmes (1 371,2 m²) et mille deux cent cinq mètres carrés (1 205,0 m²) tel que montrées au plan accompagnant la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1540, dossier GBY10105023-29.

Que cette servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc est consentie pour la somme de vingt et un mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars et vingt cents (21 979,20 \$) plus les taxes applicables. Cette somme étant déjà versée au compte en fidéicommis du notaire instrumentant en vertu de la résolution du conseil portant le numéro 2023-11-615.

D'accepter le projet d'acte établissant une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et une servitude de passage pour le sentier la Villageoise soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte établissant une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc et une servitude de passage pour le sentier la Villageoise substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-06-290

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC PAR DESTINATION DU PROPRIÉTAIRE AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 4 513 950 ET 6 614 091, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DU PACIFIQUE EST

ATTENDU QUE le prolongement de la rue des Lilas correspondant à la rue des Amandiers, afin de respecter un écoulement gravitaire, a nécessité de relier les infrastructures d'égout sanitaire de la rue des Amandiers à la rue du Pacifique Est en empruntant un corridor de l'immeuble des Ateliers municipaux au 20, rue du Pacifique Est;

ATTENDU QUE ledit corridor traverse les lots 4 513 950 et 6 614 091, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour l'intégrité de ces infrastructures municipales qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit établie;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte établissant une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc par destination du propriétaire rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc par destination du propriétaire soit établie contre une partie des lots 4 513 950 et 6 614 091, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 163 739, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie respective de cent quatre-vingts mètres carrés et un dixième (180,1 m²) et mille cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (1 109,5 m²), tel que montrées au plan accompagnant la description technique préparé par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1579, dossier AGBY-216072-4.

D'accepter le projet d'acte établissant une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc par destination du propriétaire soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte établissant une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc par destination du propriétaire substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-291

MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2013-FGD-29

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé le 2 décembre 2013, par sa résolution numéro 2013-12-701, la signature du protocole d'entente P2013-FGD-29 entre la Ville de Bromont et Fiducie Gérald Désourdy pour la réalisation des travaux municipaux du projet immobilier Fiducie Gérald Désourdy – Phase 1, lequel protocole d'entente a été signé par les parties, le 9 décembre 2013;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé le 2 septembre 2014, par sa résolution numéro 2014-09-540, la signature d'une modification au protocole d'entente original, laquelle modification a été signée par les parties, le 10 septembre 2014;

ATTENDU QUE Fiducie Gérald Désourdy a cédé tous ses droits, titres et intérêts dans les lots 2 593 563, 5 444 501, 5 444 502, 5 444 503, 5 444 509, 5 444 510 et 5 704 469, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur de 9352-9790 Québec inc., le 26 janvier 2017;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé le 2 novembre 2020, par sa résolution numéro 2020-11-584, la signature d'une deuxième modification au protocole original, laquelle modification a été signée par les parties, le 10 novembre 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé le 4 octobre 2022, par sa résolution numéro 2022-10-569, la signature d'une troisième modification au protocole original, laquelle modification n'a pas été signée par les parties;

ATTENDU QUE les travaux municipaux du projet Fiducie Gérald Désourdy – Phase 1 n'ont pas été réalisés et sont nécessaires pour la création d'une issue supplémentaire pour le projet Quartier Samara;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été révisés afin d'harmoniser les travaux municipaux avec ceux du projet Quartier Samara, projet développé par le même promoteur immobilier;

ATTENDU QUE le promoteur a revu la conception de la desserte électrique du projet et propose maintenant une desserte souterraine plutôt qu'aérienne;

ATTENDU QUE l'échéance actuelle du protocole d'entente ne permet pas une période raisonnable pour la réalisation des travaux municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement reçu un projet d'amendement 04 au protocole d'entente P2013-FGD-29;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer un document intitulé « Amendement 04 au protocole d'entente P2013-FGD-29 » et ses annexes substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal, conditionnement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites, notamment l'analyse de toutes les modifications aux plans et devis par les Services techniques de la Ville de Bromont.

D'informer le titulaire de ce protocole d'entente qu'aucune nouvelle prolongation de délai ne sera autorisée par la Ville de Bromont.

D'informer le titulaire de ce protocole d'entente que :

- les travaux de première étape doivent être réalisés et acceptés de manière provisoire avant le 15 novembre 2024;
- les travaux de deuxième étape doivent être réalisés avant le 30 septembre 2025;
- et les travaux de troisième étape doivent être réalisés avant le 30 septembre 2026.

ADOPTÉE

2024-06-292

AMENDEMENT 02 AU PROTOCOLE D'ENTENTE P2022-SAM-51 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DU PROJET QUARTIER SAMARA - PHASE 1B

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2022-10-568, le 4 octobre 2022, autorisant la signature du protocole d'entente P2022-SAM-51 relatif aux travaux municipaux de la Phase 1B du projet Quartier Samara;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2022-SAM-51 a été signé le 9 mars 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2023-03-106, le 6 mars 2023, autorisant la signature de l'amendement 01 au protocole d'entente P2022-SAM-51 prévoyant notamment des dispositions spécifiques quant à l'installation des luminaires et le suivi après l'installation ;

ATTENDU QUE l'amendement 01 a été signé le 23 mars 2023;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE des changements au projet nécessite la révision de certaines dispositions du protocole d'entente, notamment quant à la connexion entre les travaux municipaux entre la sous-phase 1B-1 du projet Quartier Samara (protocole P2022-SAM-51) et les travaux municipaux du projet Fiducie Gérald Désourdy – Phase 1 (protocole P2013-FGD-29), cette connexion étant essentielle au projet Quartier Samara;

ATTENDU QUE le conseil municipal a préalablement pris connaissance d'un projet d'amendement 02 au protocole d'entente P2022-SAM-51 préparé par les Services techniques de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services techniques ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à signer un amendement 02 au protocole d'entente P2022-SAM-51, substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à signer l'autorisation de prolongement d'infrastructures de la sous-phase 1B-2 après la signature de l'amendement 02 au protocole d'entente P2022-SAM-51 et de l'amendement 04 au protocole d'entente P2013-FGD-29.

ADOPTÉE

2024-06-293

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2024 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes pour la tenue des événements identifiés dans la programmation 2024 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE la présente vise l'ajout de nouveaux événements à la programmation 2024 soit:

- Championnat québécois de vélo de montagne de descente;
- Golfer pour l'enfance;
- Séance d'initiation pour les 6 à 18 ans;
- Tour CIBC Charles-Bruneau;
- Le Grand Tour BN;
- Événement Best Trick;
- Festival des Vins de Bromont;
- Mon Sommet pour toi;

ATTENDU QUE la programmation amendée 2024 vise l'octroi des autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution soit :

- Championnat québécois de vélo de montagne de descente. Article 2.26. Stationnement P5. 5 au 7 juin 2024;
- Séance d'initiation pour les 6 à 18 ans. Article 2.26. Parc de planche à roulettes. 9 juin 2024;
- Tour CIBC Charles-Bruneau. Article 2.28. Ville de Bromont. 4 et 5 juillet 2024;
- Le Grand Tour BN. Article 2.28. Ville de Bromont. 6 juillet 2024;
- Événement Best Trick. Article 2.28. Parc de planche à roulettes. 13 juillet 2024, remis au 14 juillet 2024;
- Mon Sommet pour toi. Articles 2.29, 2.28, 4.01, 4.02, 2.42. Mont Horizon et Mont Bernard. 28 et 29 août 2024;

ATTENDU QUE la programmation amendée 2024 vise le soutien en services, le soutien à la promotion et le prêt de matériel aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution :

- Championnat québécois de vélo de montagne de descente (valeur de 360 \$);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Golfer pour l'enfance;
- Séance d'initiation pour les 6 à 18 ans (en cours d'analyse);
- Événement Best Trick (en cours d'analyse);
- Mon Sommet pour toi (valeur de 100 \$)
- Festival des vins de Bromont;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2024 vise le soutien financier à l'événement mentionné dans le tableau joint à la résolution :

- Souper Homard. Association des pompiers de Bromont. 750 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les éléments suivants identifiés dans ladite programmation amendée 2024 des événements du SLSCVC dans le tableau joint à la présente résolution et selon les recommandations des services municipaux et du conseil municipal :

- La tenue des événements, les dates et les lieux;
- L'occupation du domaine public;
- L'octroi d'autorisations au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- Le soutien logistique;
- Le soutien en services et le prêt de matériel selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité
- L'aide à la promotion du service de communication.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 événements sur la place publique et utilisation de la voie publique, 4.01 bruits, 2.29 installation d'affichage, 4.02 usage d'un système de son, 2.42 collecte publique, tirage, bingo, jeux de hasard, 2.26 dormir/camper sur la place publique, des événements identifiés ladite programmation amendée 2024 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser la contribution financière à l'Association des pompiers de Bromont d'un montant de 750 \$, responsable de la tenue du Souper Homard.

D'autoriser la tenue de l'événement Mon Sommet pour toi sous condition de l'approbation finale des parcours par Les Amis des sentiers et la Société de conservation Mont Brome.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2024 du SLSCVC dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-06-294

APPROBATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA LIGUE DE TENNIS DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la Ligue de tennis de Bromont est reconnue par la Ville de Bromont selon la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à la Ligue de tennis de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec la Ligue de tennis de Bromont pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et la Ligue de tennis de Bromont pour l'année 2024.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication de la Ligue de tennis de Bromont à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de la Ligue de tennis de Bromont dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et la Ligue de tennis de Bromont pour l'année 2024, et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-295

ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE, MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET DES SAINES HABITUDES DE VIE (PFM-MADA-SHV) ET DE SON PLAN D'ACTION 2024-2028

ATTENDU la volonté du conseil municipal de la Ville de Bromont de mettre à jour sa Politique familiale municipale, municipalité amie des aînés et des saines habitudes de vie (PFM-MADA-SHV) et de son plan d'action;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite créer un contexte favorable pour mobiliser toutes les ressources municipales afin d'offrir aux familles et aux aînés un milieu de vie sain, agréable et inclusif;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de la Politique familiale municipale, municipalité amie des aînés et des saines habitudes de vie (PFM-MADA-SHV) et de son plan d'action 2024-2028;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'adoption de la Politique familiale municipale, municipalité amie des aînés et des saines habitudes de vie (PFM-MADA-SHV) et de son plan d'action 2024-2028.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs des sports, de la culture et de la vie communautaire à mettre à jour les informations inscrites dans le texte de la Politique familiale municipale, municipalité amie des aînés et des saines habitudes de vie (PFM-MADA-SHV) et de son plan d'action 2024-2028.

ADOPTÉE

2024-06-296

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE, MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET DES SAINES HABITUDES DE VIE (PFM-MADA-SHV)

ATTENDU QUE la Politique familiale municipale, Municipalité amie des aînés et des saines habitudes de vie (PFM-MADA-SHV), est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît que la famille et les aînés sont au cœur de son développement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'une nouvelle Politique familiale municipale, Municipalité amie des aînés et des saines habitudes de vie (PFM-MADA-SHV) et d'un plan d'action 2024-2028;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à la mise en œuvre de la Politique familiale municipale, Municipalité amie des aînés et des saines habitudes de vie (PFM-MADA-SHV) et de son plan d'action 2024-2028;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la participation des citoyens dans cette mise en œuvre;
ATTENDU QU'il y a lieu de créer et de mettre sur pied un comité de suivi du plan d'action de la Politique familiale municipale, Municipalité amie des aînés et des saines habitudes de vie (PFM-MADA-SHV) ayant comme mandat de suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre;

ATTENDU QUE la Politique familiale municipale, Municipalité amie des aînés et des saines habitudes de vie (PFM-MADA-SHV) et d'un plan d'action 2024-2028 a été adopté par voie de résolution le 3 juin 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit procéder à la nomination de représentants du milieu;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit, dans le cadre de la réalisation et du processus de mise en œuvre des actions de la PFM-MADA-SHV, procéder à l'adoption du mandat du comité;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la création et la mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action 2024-2028 des familles et des aînés dont le mandat sera le suivant :

- Exercer un rôle de suivi afin d'assurer la continuité et la pérennité;
- Prioriser les éléments du plan d'action;
- Favoriser l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique PFM-MADA-SHV;
- Assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM-MADA-SHV;
- Assister le conseil municipal dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM-MADA-SHV;
- Jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- Identifier des stratégies pour inciter les partenaires, les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe "penser et agir familles et aînés";
- Sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, sociale et culturelle).

De nommer monsieur François Riendeau membre du comité de suivi du plan d'action PFM-MADA-SHV, représentant des aînés pour un mandat de deux (2) ans.

De nommer madame Sophie Foisy, membre du comité de suivi du plan d'action PFM-MADA-SHV, représentante des aînés pour un mandat de deux (2) ans.

De nommer monsieur Maxime Fortier, membre du comité de suivi du plan d'action PFM-MADA-SHV, représentant des familles pour un mandat de deux (2) ans.

De nommer madame Valérie Marin, membre du comité de suivi du plan d'action PFM-MADA-SHV, représentante des familles pour un mandat de deux (2) ans.

De nommer monsieur Alex Poirier, membre du comité de suivi du plan d'action PFM-MADA-SHV, représentant de la jeunesse pour un mandat de deux (2) ans.

De nommer madame Julie Roy, membre du comité de suivi du plan d'action PFM-MADA-SHV, représentante de la Ville de Bromont en tant qu'agente de développement vie communautaire.

De nommer, madame Ève Panneton, membre du comité de suivi du plan d'action PFM-MADA-SHV, représentante de la Ville de Bromont en tant que coordonnatrice culture et vie communautaire.

De nommer monsieur Jacques Lapensée, membre du comité de suivi du plan d'action PFM-MADA-SHV, conseiller municipal responsable des dossiers en lien avec les familles et les aînés.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De nommer madame Tatiana Contreras, membre du comité de suivi du plan d'action PFM-MADA-SHV, conseillère municipale responsable des dossiers en lien avec les familles et les aînés.

De désigner la coordonnatrice culture et vie communautaire pour assurer la mise en œuvre de la Politique et le suivi du plan d'action PFM-MADA-SHV.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à mettre à jour les informations inscrites dans le texte de la PFM-MADA-SHV et du plan d'action 2024-2028.

ADOPTÉE

2024-06-297

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'AIDE MUTUELLE 2024-2025 DES SERVICES INCENDIES DE LA VILLE DE GRANBY ET DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, signée entre la Ville de Bromont et la Ville de Granby, vient à échéance le 9 août 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut se prononcer sur le renouvellement de cette entente;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie recommande le renouvellement de cette entente pour un terme additionnel d'un (1) an;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler l'entente conclue entre la Ville de Bromont et la Ville de Granby le 9 août 2010, relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, et ce, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 9 août 2025, le tout aux mêmes conditions prévues à l'entente jointe.

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tout document nécessaire aux fins ci-dessus.

ADOPTÉE

2024-06-298

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2022-06-348 HABILITANT CERTAINS POSTES À APPLIQUER LE RÈGLEMENT 1103-2021 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU la résolution 2022-06-348, adoptée le 6 juin 2022 à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bromont habilitant des postes à appliquer le Règlement 1103-2024 sur la prévention des incendies;

ATTENDU QUE les autorisations requises à l'application du Règlement 1103-2024 sont désormais prévues à même le règlement;

ATTENDU QUE la résolution 2022-06-348 n'est plus requise;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution 2022-06-348 habilitant certains postes à appliquer le Règlement 1103-2021 sur la prévention des incendies.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-06-299

APPROBATION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA MRC DE BROME-MISSISQUOI POUR LES SERVICES D'UNE RESSOURCE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la MRC de Brome-Missisquoi désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) pour conclure une entente intermunicipale pour les services d'une ressource de la MRC de Brome-Missisquoi – Greffe et affaires juridiques;

ATTENDU QUE suivant cette entente intermunicipale, Me David Legrand, greffier à la MRC de Brome-Missisquoi, offre ses services pour une durée indéterminée et à temps partiel à la Ville de Bromont, afin d'exécuter certaines tâches et mandats en matière de greffe et en lien avec sa profession d'avocat;

ATTENDU QUE Me David Legrand aura une disponibilité maximale de 10 h par période de paie de deux (2) semaines, sous réserve des autres termes prévus à l'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE les heures effectuées par Me David Legrand seront rémunérées par la MRC de Brome-Missisquoi, mais remboursable par la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente intermunicipale avec la MRC de Brome-Missisquoi;

**IL EST PROPOSÉ PAR TATIANA CONTRERAS
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Bromont et la MRC de Brome-Missisquoi pour les services de Me David Legrand, greffier à la MRC de Brome-Missisquoi.

D'autoriser le directeur général à finaliser et signer une entente intermunicipale entre la Ville de Bromont et la MRC de Brome-Missisquoi et tout autre document afférent donnant effet à la présente entente.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier le surplus non affecté un montant maximum de 5 000\$ et à les affecter au paiement de cette dépense.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2024-06-300

NOMINATION DU TOPONYME « CARRÉ DU SABLON » ET DEMANDE D'OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU le projet de développement ÔM Bromont à Bromont;

ATTENDU la « Rue du Galet » déjà implantée et la nécessité de nommer une nouvelle rue;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande le toponyme « Carré du Sablon », tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal de procéder à l'officialisation du toponyme « Carré du Sablon » à la Commission de toponymie du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYNE CORBEIL
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer le toponyme « Carré du Sablon », tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « Carré du Sablon », tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de la toponymie du Québec.

ADOPTÉE

2024-06-301

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES ORGANIQUES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES ENCOMBRANTS, À L'EXCEPTION DE L'ITEM TRI DE L'ACTIVITÉ C, COLLECTE, TRANSPORT ET TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES, POUR L'ANNÉE 2025 À GFL ENVIRONMENTAL INC. (040-TP-P-21)

ATTENDU QUE le contrat pour la collecte, le transport et la gestion des ordures, des matières résiduelles organiques et des matières recyclables et des encombrants a été octroyé à GFL Environmental inc., par la résolution 2021-10-666;

ATTENDU QUE la durée du contrat initial est de trois (3) ans, débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024 et que le contrat peut être renouvelé par la Ville de Bromont aux mêmes termes et conditions, aux prix soumis aux bordereaux de prix, pour une période d'une (1) année à la fois, pour deux (2) ans supplémentaires;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat pour l'année 2025 pour l'ensemble des activités prévues au contrat, à l'exception de l'item "Tri" de l'activité C, collecte, transport et tri des matières recyclables, en conformité avec le décret 1875-2023;

ATTENDU QUE GFL Environmental inc. accepte le renouvellement du contrat pour l'année 2025, en retirant l'item « Tri » de l'activité C, collecte, transport et tri des matières recyclables;

ATTENDU QUE Éco Entreprises Québec remboursera le coût réel payé par la Ville de Bromont en vertu du contrat existant pour la collecte et le transport des matières recyclables;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler le contrat pour la collecte, le transport et la gestion des ordures ménagères, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants, à l'exception de l'item "Tri" de l'activité C, collecte, transport et tri des matières recyclables, pour l'année 2025 à GFL Environmental inc., conformément aux bordereaux de prix.

De prévoir les redditions de comptes nécessaires au remboursement par Éco Entreprise Québec, de tous les frais relatifs à la collecte et au transport des matières recyclables.

De transmettre une copie de la présente résolution à Éco Entreprises Québec.

De prévoir les montants payables pour l'année 2025 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-06-302



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE GESTION DES ACTIFS DE BROMONT À CONSTRUCTION GÉRATEK LTÉE POUR UN MONTANT DE 18 792 585 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (001-TP-P-24)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la construction d'un nouveau Centre de gestion des actifs à Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE onze (11) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Construction Gératek ltée	21 606 774,60 \$	Oui
Comco Construction inc.	21 973 485,06 \$	Oui
BBD Constructions inc.	22 138 023,48 \$	Oui
Constructions Guy Sébas inc.	22 181 781,83 \$	Oui
Groupe Montoni (1995) Division Construction inc.	22 249 331,71 \$	Non
Construction Longer inc.	22 309 749,00 \$	Oui
Groupe Geysler inc.	22 779 364,39 \$	Oui
Le Groupe Décarel inc.	22 876 575,75 \$	Oui
Construction PCL inc.	22 993 105,29 \$	Oui
Marieville Construction inc.	23 269 689,30 \$	Oui
Groupe Céleb inc.	23 989 710,52 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Construction Gératek ltée s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la construction du nouveau Centre de gestion des actifs de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Gératek ltée, pour un montant de 18 792 585 \$, plus les taxes applicables, conformément au bordereau de prix.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Construction Gératek ltée.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-06-303

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA PISTE CYCLABLE NATURA - FAUBOURG 1792 À EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. POUR UN MONTANT DE 181 137,08 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (030-ST-P-24)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est requis de paver les pistes en gravier sur les rues Natura et du Faubourg 1792;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Montant option 1 (taxes incluses)	Montant option 2 (taxes incluses)	Conformité
Eurovia Québec Construction inc.	162 577,62 \$	23 463,52 \$	22 221,22 \$	Oui
Pavages Maska inc.	237 532,02 \$	45 345,28 \$	59 568,44 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Eurovia Québec Construction inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le contrat comprend une option 1 pour prolonger les travaux sur la rue Natura et que la Ville de Bromont souhaite se prévaloir de cette option;

ATTENDU QUE le contrat comprend une option 2 pour prolonger les travaux sur la rue du Faubourg 1972 et que la Ville de Bromont souhaite se prévaloir de cette option;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les travaux de pavage sur la piste cyclable Natura - Faubourg 1792 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., pour un montant 181 137,08 \$, plus les taxes applicables, incluant l'option 1 (pour un montant de 20 407,50 \$, plus les taxes applicables) et l'option 2 (pour un montant de 19 327,00 \$, plus les taxes applicables), conformément au bordereau de prix.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Eurovia Québec construction inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2024-06-304

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX POUR L'AJOUT DE GLISSIÈRES SUR LE CHEMIN GASPÉ À LES ENTREPRISES STEEVE COUTURE INC. POUR UN MONTANT DE 84 496,08 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (042-ST-P-24)

ATTENDU QU'il est requis d'installer des glissières de sécurité afin de sécuriser la circulation automobile à proximité du talus;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Les Entreprises Steeve Couture inc.	97 149,37 \$	Oui



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Les Entreprises Rémi Charest inc.	130 140,20 \$	Oui
9065-5267 Québec inc. (Renoflex)	136 693,27 \$	Non

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Les Entreprises Steeve Couture inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour l'ajout de glissières sur le chemin Gaspé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Steeve Couture inc., pour un montant de 84 496,08 \$, plus les taxes applicables, conformément au bordereau de prix.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Les Entreprises Steeve Couture inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-06-305

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PAVAGE MAJEUR ET LA RÉFECTION DE RUES DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2024 À EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. POUR UN MONTANT DE 267 732,50 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (043-TP-P-24)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer des travaux de pavage majeur et de réfection de certaines rues sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les rues visées sont : chemin Compton, chemin de Gaspé, chemin de Granby, chemin d'accès du pavillon du Parc des Sommets et rue du Centaure;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant Option 1 (taxes incluses) (incluant chemin de Granby)	Montant Option 2 (taxes incluses) (excluant chemin de Granby)	Conformité
Eurovia Québec Construction inc.	307 825,45 \$	231 412,48 \$	Oui
Pavage Maska inc.	346 807,83 \$	291 574,94 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Eurovia Québec Construction inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer le contrat pour le pavage majeur et la réfection de rues de la Ville de Bromont (2024) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., pour un montant de 267 732,50 \$, plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de soumission de l'option 1.

De nommer le directeur du Service des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Eurovia Québec Construction inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-06-306

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT D'ÉCLAIRAGE SCÉNOGRAPHIQUE ET ARCHITECTURAL À 9104-2010 QUÉBEC INC. (SHOW DEVANT) POUR UN MONTANT DE 57 925,02 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (068-SLC-I-24)

ATTENDU QU'il est requis pour les besoins opérationnels du Centre culturel St-John de procéder à l'acquisition d'équipement d'éclairage scénographique et architectural;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
9104-2010 Québec inc. (SHOW DEVANT)	66 599,29 \$	Oui
Pixxo Audio Visuel inc.	79 847,29 \$	Non

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de 9104-2010 Québec inc. (SHOW DEVANT) s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'équipement d'éclairage scénographique et architectural au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9104-2010 Québec inc. (SHOW DEVANT), pour un montant de 57 925,02 \$ plus les taxes applicables, conformément au bordereau de prix.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-06-307

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTALLATION DE MODULES DE TRAITEMENT ÉCOFIXE DANS L'ÉTANG AÉRÉ NO 3 À TETRA TECH QI INC. POUR UN MONTANT DE 55 000 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (095-ST-G-24)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est requis de faire une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que des plans et devis pour la mise en place des modules Écofixe dans l'étang #3;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;
ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour de l'assistance technique pour l'installation de modules de traitement Écofixe dans l'étang aéré no 3 à Tétra Tech QI inc. pour un montant de 55 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chargé de projets ou le directeur des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-06-308

OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE MAÇONNERIE À LA CASERNE #2 À LES ENTREPRISES F.A. LESSARD INC. POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 50 000 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (096-TP-G-24)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des travaux de réfection de la maçonnerie à la caserne #2 afin de prolonger la durée de vie de l'enveloppe du bâtiment;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour des travaux de réfection de maçonnerie à la caserne #2 à Les Entreprises F.A. Lessard inc. pour un montant maximal de 50 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le coordonnateur bâtiments et infrastructures, du Service des travaux publics, à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-06-309

NON-OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN VÉHICULE BANALISÉ (091-POL-I-24)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de trois (3) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour la fourniture et la livraison d'un véhicule banalisé;

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit:

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
9079-2151 Québec inc. (Kia de Sherbrooke)	57 654,71 \$	Non

ATTENDU QUE la soumission de 9079-2151 Québec inc. est non conforme et doit être rejetée;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne s'est engagée à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'un véhicule banalisé et d'annuler l'appel d'offres (091-POL-I-24).

ADOPTÉE

2024-06-310

AUTORISATION DU PAIEMENT DES AVENANTS À GROUPE ABS AU CONTRAT INITIAL POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DE LA PHASE 1 DU PROJET ARBORESCENCE POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 55 153,23 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (045-ST-G-19)

ATTENDU QU'un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux de la phase 1 du projet Arborescence a été octroyé en gré à gré à Groupe ABS pour un montant de 19 901,80 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Groupe ABS a présenté des avenants, notamment pour des services supplémentaires requis à cause de reprises de travaux à la suite de déficiences, et que ces avenants représentent des modifications accessoires au contrat initial pour un montant de 55 153,23 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au contrat initial, ci-incluant les avenants, représente plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat initial et porte le prix total du contrat révisé à 75 055,03 \$;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au contrat initial, ci-incluant les avenants, est supérieur à la délégation du pouvoir de dépenser de la direction générale, comme prévu au Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un dossier décisionnel au conseil municipal pour faire approuver ces avenants;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le paiement des avenants à Groupe ABS au contrat initial pour le contrôle qualitatif des matériaux de la phase 1 du projet Arborescence, pour un montant maximal de 55 153,23 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont à signer tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MAI 2024

2024-06-311

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 14 MAI 2024 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 29 MAI
2024**

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2024.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2024.

ADOPTÉE

2024-06-312

**APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :**

- 2024-30070 : DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 92, CHEMIN LAPRAIRIE;**
- 2024-30080 : DEMANDE VISANT L'AJOUT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE SUR UNE
ENSEIGNE DÉTACHÉE ET AJOUT DE 2 ENSEIGNES DIRECTIONNELLES AU 88,
BOULEVARD DE L'AÉROPORT – KRUGER;**
- 2024-30081 : DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
AU 267, RUE DORCHESTER;**
- 2024-30083 : DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE TOUCHANT UN SECTEUR DE PENTES FORTES AU 375,
CHEMIN DE MAGOG;**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

•**2024-30087 : DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 111, RUE DE ROUVILLE;**

•**2024-30075 : DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DE L'ENSEIGNE DE LA BIBLIOTHÈQUE SITUÉE AU 37, CHEMIN DE GASPÉ;**

•**2024-30079 : APPROBATION DE PLANS - DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 138, RUE DE LA RIVIÈRE.**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ | 2024-30052 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « SOINS DE SANTÉ » AU 8-101, BOULEVARD DE BROMONT - VISIQUE

2024-06-313

2024-30059 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE LA TRANSFORMATION DE 2 HABITATIONS TRIFAMILIALES EN HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 4 LOGEMENTS, AU 62 À 66 ET AU 68 À 72, RUE DE SHERBROOKE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la demande respecte les critères et objectifs du règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre la transformation de 2 habitations trifamiliales en habitations multifamiliales de 4 logements, au 62 à 66 et au 68 à 72, rue de Sherbrooke.

ADOPTÉE

2024-06-314

2024-30082 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 30-3, RUE DE JADE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'inspire des types architecturaux dominants dans le milieu environnant;

ATTENDU QUE les aménagements extérieurs (par exemple: entrée de cour, stationnement, plantations, etc.) s'intègrent harmonieusement au caractère naturel de l'aire de paysage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) se questionne sur le critère d'analyse du règlement relatif aux PIIA visant les principes de développement durable;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que le projet devrait renforcer les principes de développement durable dans le traitement architectural du bâtiment et de l'aménagement du site (par exemple : en optimisant la performance énergétique, en favorisant l'utilisation de produits et de matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, en intégrant des surfaces végétalisées ainsi que des matériaux perméables, etc.);

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Alexandre Ouellet, daté du 6 mai 2024, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Audrey Letizia Racicot, datés du 4 avril 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 30-3, rue de Jade.

De suggérer au demandeur de bonifier le projet en intégrant des principes de développement durable dans le traitement architectural du bâtiment et de l'aménagement du site.

ADOPTÉE

2024-06-315

2024-30084 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RESTAURATION DE LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL (DEMANDE DE SUBVENTION) AU 650-670, RUE SHEFFORD - ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit depuis plus de 100 ans, est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont et est admissible à la subvention du programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont »;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les travaux visent à conserver les éléments anciens de cet immeuble patrimonial (travaux de maçonnerie sur la façade de l'église);

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux est de 21 800 \$ et que le requérant est admissible à la subvention maximale de 10 000 \$;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter ces travaux de restauration;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la restauration de la façade d'un bâtiment patrimonial (demande de subvention) au 650-670, rue Shefford - Église Saint-François-Xavier.

D'accorder la subvention maximale de 10 000 \$ en vertu de l'article 10 du Règlement 1128-2023 établissant le programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont ».



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2024-06-316

2024-30085 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 1B DU PROJET SAMARA

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer la construction d'une résidence multifamiliale de quinze (15) logements par onze (11) résidences unifamiliales contiguës;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère qu'il manque de logements à Bromont;

ATTENDU QUE le CCU n'est pas favorable à la diminution du nombre de logements pour cette phase de développement;

ATTENDU QUE pour des raisons liées à la desserte électrique et la capacité des infrastructures de la ville, le département des services techniques est favorable à cette modification;

ATTENDU QUE le CCU n'avait pas cette information au moment de faire sa recommandation;

ATTENDU QU'il y a déjà des résidences contiguës dans le secteur et que la construction de celles-ci s'intègre au projet;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande répond au critère et objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la modification du plan directeur d'aménagement de la phase 1B du projet Samara visant à permettre la construction de onze (11) résidences unifamiliales contiguës.

ADOPTÉE

2024-06-317

2024-30088 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE (GARAGE) AU 25, CHEMIN RUMSBY

ATTENTU QUE cette aire de paysage correspond au territoire dont les activités principales sont liées aux domaines forestier et agricole;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a soulevé l'importance de respecter le caractère bucolique de cette aire de paysage;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif aux PIIA, le bâtiment accessoire devrait s'harmoniser à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

ATTENDU QUE pour être en mesure de bien cibler ce critère d'analyse, le CCU souhaite avoir plus d'information avant d'émettre une recommandation au conseil (précision concernant les matériaux, les couleurs et les portes de garage);

ATTENDU QUE le demandeur a déposé un document le 16 mai qui précise les couleurs et matériaux de revêtement du bâtiment projeté;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté s'intègre à la remise existante située près du bâtiment projeté;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 24 avril 2024, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Alan Bellavance, datés du 29 avril 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire agricole (garage) au 25, chemin Rumsby.

ADOPTÉE

2024-06-318

2024-30078 : APPROBATION DE PLANS — DEMANDE VISANT L'ABATTAGE DE 2 ARBRES MATURES AU 1169, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif aux PIIA, les arbres devraient être conservés dans les cours avant, afin d'assurer l'unité visuelle et l'esthétisme de la rue;

ATTENDU QUE selon un autre critère d'analyse, l'abattage d'un arbre visible d'une voie publique ne devrait pas avoir un impact trop important sur le paysage environnant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que les 2 arbres en question pourraient être élagués au lieu d'abattus;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant l'abattage de deux (2) arbres matures au 1169, rue Shefford.

ADOPTÉE

2024-06-319

2024-30089 : DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE VISANT L'IMPLANTATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIEL TOUCHANT À DES PENTES FORTES AU 815, RUE O'CONNOR

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande concernant l'implantation d'un projet de construction résidentiel touchant à des pentes fortes au 815, rue O'Connor;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'allée de circulation et le site de construction sont optimaux en considérant les contraintes naturelles (secteur de pentes fortes et présence d'ail des bois);

ATTENDU QUE le CCU suggère au requérant d'étudier la possibilité de concevoir une allée d'accès plus sinueuse et plus près de la marge latérale gauche;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet tel que présenté est acceptable;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est d'accord avec l'analyse du CCU et en principe favorable au projet.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale et que la demande de permis de construction sera assujettie au règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

2024-06-320

**2024-30097 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT
D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 26, RUE DU PACIFIQUE EST – GROUPE
CARBONNEAU**

ATTENDU QUE la demande consiste à agrandir et joindre le bâtiment industriel du 26, rue du Pacifique Est, au bâtiment voisin situé au 30, rue du Pacifique Est;

ATTENDU QUE cet agrandissement permettra de limiter les opérations et l'entreposage extérieur;

ATTENDU QUE ces deux propriétés sont déjà aménagées et qu'il y aura peu de changement en façade;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'aménagement paysager pourrait être bonifié en plantant des arbres ou arbustes feuillus ou à feuillage persistant le long de la limite latérale est, et dans la bande paysagère le long de la ligne de rue pour limiter l'impact visuel du bâtiment et du quai de chargement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre les recommandations du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Juair, daté du 25 avril 2024, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Yves Lussier, datés du 24 avril 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'un bâtiment industriel au 26, rue du Pacifique Est – Groupe Carbonneau, conditionnellement au point suivant :

- Un plan d'aménagement paysagé modifié, bonifiant la végétation, devra être déposé et approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE

N.M.

**SUJET REPORTÉ | 2024-30086 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
D'AUTORISER UN REMBLAI DE HAUTEUR MAXIMALE DE 2 M, POUR DES FINS
D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, AU LIEU DE 0,6 M, COMME INDIQUÉ À L'ARTICLE
176.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 97, RUE DES CÈPES, LOT 3 753
374, ZONE P3P-05, DISTRICT SHEFFORD**

2024-06-321

**AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE AUX ÉVÉNEMENTS DE L'ORGANISATION
HORSE TRIALS 2024**

ATTENDU QUE le Plan de partenariat aux événements touristiques vise à mieux soutenir les événements touristiques se déroulant sur son territoire et à disposer d'un cadre d'évaluation de l'investissement à consentir dans le cadre des projets événementiels;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les événements de l'organisation Horse Trials sont admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques et respectent les critères d'admissibilités et les critères d'évaluation en cohérence avec les valeurs de la Ville de Bromont, avec, entre autres, le plan de développement durable, l'écoresponsabilité, les retombées économiques, l'impact social, la qualité et l'innovation;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE les événements de l'organisation Horse Trials bonifient l'offre événementielle de par son originalité et sa notoriété grandissante;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 4.01 bruits, 2.29 installation d'affichage, 4.02 usage d'un système de son, 2.37 - 2.38 vente et consommation de boissons alcoolisées.

D'autoriser Horse Trials à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre des événements suivants : Concours Complet Bromont Mars CC14* (du 5 au 9 juin 2024) et Concours Complet Bromont CC14*-S (du 15 au 17 août 2024).

D'autoriser Horse Trials à avoir des camions de rue pour la vente de nourriture sur le site pour leurs événements : Concours Complet Bromont Mars CC14* (du 5 au 9 juin 2024), Petit Bromont (le 15 et 16 juin 2024) et Concours Complet Bromont CC14*-S (du 15 au 17 août 2024).

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-06-322

AUTORISATION POUR LA TENUE DU CAMPING ÉPHÉMÈRE DE L'ÉVÉNEMENT SUMMERFEST DU CENTRE D'ESCALADE BACKBONE

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue du camping éphémère de l'événement Summerfest du centre d'escalade Backbone parmi l'une des dates suivantes : 11 au 12 août 2024, 18 au 19 août 2024, 25 au 26 août 2024.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants, 4.01 bruit, 2.26 présences de véhicules récréatifs dans le stationnement du centre d'escalade Backbone.

D'autoriser le soutien en service et prêt de matériel d'une valeur de 50\$.

D'autoriser la présence de vingt (20) véhicules récréatifs dans le stationnement du centre d'escalade Backbone à la date retenue pour l'événement.

ADOPTÉE

2024-06-323

SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT XTERRA BROMONT

ATTENDU QUE le Plan de partenariat aux événements touristiques vise à mieux soutenir les événements touristiques se déroulant sur son territoire et à disposer d'un cadre d'évaluation de l'investissement à consentir dans le cadre des projets événementiels;

ATTENDU QUE l'événement XTERRA Bromont est admissible au Plan de partenariat aux événements touristiques et respecte les critères d'admissibilités et les critères d'évaluation en cohérence avec les valeurs de la Ville de Bromont, avec, entre autres, le plan de développement durable, l'écoresponsabilité, les retombées économiques, l'impact social, la qualité et l'innovation;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE l'événement XTERRA Bromont bonifie l'offre événementielle de par son originalité et sa notoriété grandissante;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le soutien logistique à l'événement XTERRA Bromont du 23 au 25 août qui se déroulera à la plage municipale du lac Bromont ainsi que dans son stationnement, au Parc équestre olympique et dans les sentiers du Parc des Sommets.

D'autoriser l'utilisation exclusive de la plage municipale du lac Bromont et du stationnement adjacent le dimanche 25 août de 7h à 11h à l'événement XTERRA.

D'autoriser les différents parcours de course à pied, de vélo de montagne et de natation, aux conditions suivantes :

- Que l'organisme obtienne l'ensemble des autorisations provenant des différents propriétaires et partenaires des terrains;
- Que l'organisme avise obligatoirement la Ville de Bromont et le Parc des Sommets des changements apportés aux parcours avant la tenue de l'événement;
- Que l'organisme obtienne l'ensemble des assurances requises afin de couvrir l'événement, dont une assurance responsabilité civile suffisante d'un montant minimal de 5 000 000 \$;
- Que l'organisme coassure la Ville de Bromont à ses frais en assurance responsabilité civile;
- Que l'organisme fournisse à la Ville de Bromont son certificat d'assurance responsabilité civile.

D'autoriser un support logistique et le prêt de matériel d'une valeur de 2 000 \$.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.38-2.37 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.28 rassemblements, utilisation de la voie publique et certains sentiers municipaux, 4.19 usage d'un véhicule tout terrain dans les sentiers conditionnelle à l'autorisation des différents partenaires et propriétaires concernés, 4.01 bruits, 4.02 instruments producteurs de son, du 25 au 27 août (incluant le montage/démontage) à la plage municipale du lac Bromont, dans son stationnement adjacent, au Parc équestre olympique et dans les sentiers du Parc des Sommets entre 7 h et 18 h.

D'autoriser la tenue de l'événement XTERRA sous condition de l'approbation finale des parcours par Les Amis des sentiers et la Société de conservation du Mont Brome.

D'autoriser la présence de camions de rue au Parc équestre olympique dans le cadre de l'événement XTERRA.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-06-324

AUTORISATION À SIGNER L'ENGAGEMENT EN TOURISME DURABLE 2030

ATTENDU QUE le plan d'action découlant de la Planification stratégique prévoit déjà plusieurs actions comprises dans l'Engagement en tourisme durable 2030 qui sera soumis par le Service du développement touristique de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le Plan de développement durable prévoit aussi plusieurs actions comprises dans l'Engagement en tourisme durable 2030 qui sera soumis par le Service du développement touristique de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est un milieu de vie et une destination en pleine nature où il fait bon vivre, travailler, se divertir et se recréer, dans un environnement qui favorise l'adoption d'un mode de vie actif et épanouissant;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service du développement touristique à signer l'Engagement en tourisme durable 2030.

D'autoriser la promotion de l'Engagement en tourisme durable 2030 dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-06-325

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROJET PILOTE MAAS COMMUNAUTAIRE - QUÉBEC ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA SOCIÉTÉ D'INNOVATION EN ENVIRONNEMENT (SIE) (2024-2026)

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2023-06-342, la Ville de Bromont s'est engagée à participer au projet pilote MaaS Communautaire – Québec, afin d'améliorer la mobilité des personnes sur son territoire;

ATTENDU QUE les objectifs du projet pilote sont d'offrir et de tester des solutions pour développer de nouveaux services en transport collectif intelligent sur le territoire bromontois;

ATTENDU QUE le projet pilote sera d'une durée de deux (2) ans et se terminera au plus tard en juin 2026;

ATTENDU QUE les services offerts en transport collectif intelligent seront l'autopartage des véhicules électriques municipaux, le voiturage et le covoiturage;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un support technologique et organisationnel sera également offert à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont pourra acquérir un nouveau véhicule électrique dans le cadre de ce projet pilote;

ATTENDU QUE la Société d'innovation en environnement sera le maître d'œuvre dans la réalisation du Projet MaaS – Communautaire – Québec;

ATTENDU Q'une subvention du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) sera octroyée;

ATTENDU QUE la valeur totale du projet (coût total avant subvention) sera d'au maximum 131 828 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur général à finaliser et signer l'entente entre la Ville de Bromont et la Société d'innovation en environnement et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir les montants payables pour les années 2025 et 2026 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter aux paiements de ces dépenses.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET RETIRÉ | ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT ET DU PROJET DE VENTE NOTARIÉ AVEC DUO DISPLAY (9011-6229 QUÉBEC INC.) AU PRIX DE 722 000 \$ D'UNE PARTIE DU LOT 6 391 798, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, ET AUTORISATION DE SIGNATURE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2024-06-326

NOMINATION AU POSTE-CADRE DE CAPITAINE, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le détenteur du poste de capitaine, division opérations, occupe désormais le poste à temps complet de capitaine, division prévention, en remplacement du chef de division - prévention, qui a quitté pour la retraite le 16 mai 2024;

ATTENDU QUE le poste à temps partiel de capitaine, division opérations est vacant;

ATTENDU QUE la direction du Service de sécurité incendie souhaite procéder à la nomination de monsieur Francis Cloutier-Blain à ce poste à temps complet, actuellement lieutenant, Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier le statut du poste-cadre de capitaine, division opérations, de temps partiel à temps complet.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De nommer à ce poste monsieur Francis Cloutier-Blain.

Que monsieur Francis Cloutier-Blain soit assujéti à une période d'essai de douze (12) mois à compter du 5 juin 2024.

Que ledit poste soit assujéti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Francis Cloutier-Blain, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-06-327

CONFIRMATION AU POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CONTREMAÎTRESSE/CONTREMAÎTRE HORTICULTURE, PARCS ET ESPACES VERTS, ET BÂTIMENTS, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE monsieur Étienne-Laurent Jalbert occupe le poste-cadre de contremaîtresse/contremaître horticulture, parcs et espaces verts, et bâtiments, Service des travaux publics, depuis le 17 mai 2023;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de monsieur Étienne-Laurent Jalbert s'est terminée le 17 mai 2024;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 18 avril 2024 par monsieur David Charbonneau, directeur au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le poste-cadre de contremaîtresse/contremaître horticulture, parcs et espaces verts, et bâtiments fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer monsieur Étienne-Laurent Jalbert au poste-cadre à durée indéterminée de contremaîtresse/contremaître horticulture, parcs et espaces verts, et bâtiments, Services des travaux publics, à compter du 17 mai 2024.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT
1145-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1120-2023 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT DE 1 645 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À
L'INTERSECTION DE LA RUE DU DIAMANT, DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE ET DU
BOULEVARD DE L'INNOVATION, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE POUR UN
MONTANT DE 305 000 \$ ET DIMINUER L'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE
430 000 \$**

N.M.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

N.M.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 430E ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST, TENUE LE 8 MAI 2024 À L'AÉROPORT ROLAND-DÉSOURDY

2024-06-328

SUSPENSION SANS TRAITEMENT D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE monsieur Francis Dorion, directeur général, recommande de procéder à la suspension sans traitement d'un employé municipal dans le dossier 052024 à compter du 13 mai 2024, et pour une durée indéterminée.

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la suspension sans traitement de l'employé municipal dans le dossier 052024, à compter du 13 mai 2024, et ce, pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE

2024-06-329

NOMINATION DU TOPONYME « SALLE D'EXPOSITION PIERRE-DUNNIGAN » ET DEMANDE D'OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

Madame la conseillère Claire Mailhot se retire avant que ne soit traité le sujet, déclarant être en apparence de conflit d'intérêts et elle quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations.

ATTENDU la contribution importante de monsieur Pierre Dunnigan à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la salle d'exposition de la bibliothèque se situe sur le lot 4 795 964, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie de toponymie recommande au conseil municipal la nomination du toponyme « Salle d'exposition Pierre-Dunnigan »;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal de procéder à la demande d'officialisation du toponyme « Salle d'exposition Pierre-Dunnigan » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer le toponyme « Salle d'exposition Pierre-Dunnigan » sur le lot 4 795 964, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « Salle d'exposition Pierre-Dunnigan » sur le lot 4 795 964, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de toponymie du Québec.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Madame la conseillère Claire Mailhot réintègre son siège.

ADOPTÉE

2024-06-330

NOMINATION DU TOPONYME « BIBLIOTHÈQUE PAULINE QUINLAN » ET DEMANDE D'OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU la contribution importante de madame Pauline Quinlan à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la bibliothèque se situe sur le lot 4 795 964, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande la nomination du toponyme « Bibliothèque Pauline Quinlan », et ce, bien que la Politique de dénomination toponymique de la Ville de Bromont prévoit l'exclusion des noms de personnes vivantes dans le cadre de processus de dénomination toponymique;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande au conseil municipal de procéder à la demande d'officialisation du toponyme « Bibliothèque Pauline Quinlan » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer le toponyme « Bibliothèque Pauline Quinlan » sur le lot 4 795 964, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « Bibliothèque Pauline Quinlan » sur le lot 4 795 964, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Questionnement de madame Yolande Lapointe sur l'opportunité de modifier le règlement sur les nuisances afin de restreindre les périodes permettant l'utilisation d'appareils bruyants et la tonte de pelouse (voir même l'interdiction le dimanche).
- Questionnement de monsieur Patrick Métivier sur l'avancement du projet au parc Grégoire et son échéancier.

2024-06-331

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la présente séance soit levée, à 20h46.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE